



Fait à Lège-Cap Ferret, le 17 mai 2023

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE LEGE CAP FERRET SUITE A UNE CANDIDATURE SPONTANEE

La Commune de Lège-Cap Ferret a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'exploitation d'un service de scooters électriques partagés en libre-service sans borne de recharge sur le domaine public communal.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L2121.1 et L2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP. L'article L2122-1-4 du CGPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet de l'occupation : L'activité autorisée sur l'emplacement est une activité de location de scooters électriques, sans point d'attache et sans borne de recharge, sans point d'attache.

Durée de l'occupation : de la date de signature de l'AOT (début juillet) au 30 septembre 2023

Redevance : Conformément au CGPPP, cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance à la ville de 10 euros /m² + 3% du chiffre d'affaires.

Vous pouvez manifester votre intérêt en proposant une offre correspondant à l'activité décrite ci-dessus. Pour être recevable, le dossier de candidature devra comporter les pièces dont la liste figure dans le cahier des charges.

La cahier des charges est disponible sur le site internet de la ville, rubrique Marchés Publics.



Critères de sélection :

Les offres seront analysées en fonction des critères de choix énoncés ci-dessous et hiérarchisés par ordre de priorité :

- Qualité du service proposé :
 - délai d'intervention des équipes en cas d'incident concernant l'occupation non conforme du domaine public
 - les mesures proposées en matière d'entretien et de maintenance des scooters électriques permettant une circulation sur le domaine public dans des conditions optimales de sécurité
 - la capacité de régulation du service , au regard notamment de son dimensionnement et de sa répartition sur le territoire
 - les mesures proposées pour faciliter l'accès au service (plan de communication, facilité et sécurité des solutions d'accès, ...)
 - l'attractivité des tarifs appliqués aux usagers
- Capacités techniques et financières du candidat à exercer l'activité

La présente publicité préalable est faite sur le site internet de la ville de LEGE-CAP FERRET et sur les panneaux d'affichage en Mairie.

Les renseignements complémentaires sont à demander à la mairie auprès de :

Service des Marchés Publics

Mairie de LEGE – CAP FERRET

marchespublics@legecapferret.fr

Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard le **mercredi 7 juin 2023 à 17h00** par mail à l'adresse : marchespublics@legecapferret.fr.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.